

Rapport du Président

Commission permanente jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-7-2 N° applicatif 13273

7 ème **Commission** Commission Réseaux et mobilités

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES ALSACIENNES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a adopté en séance du 30 juin 2025 de nouvelles règles d'instruction communes à l'ensemble des communes alsaciennes pour la répartition de la dotation des amendes de police. Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une répartition de l'enveloppe financière en faveur de 38 communes et d'un montant total de 907 217 €. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation dont le montant notifié au 2 juillet 2024 s'élève à 5 483 190,30 € pour les communes alsaciennes.

Le Préfet de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 2 juillet 2024, une dotation 2023 de 5 483 190,30 € provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière. Ce montant inclus le report de la dotation non consommée des années antérieures.

Conformément à l'article R2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient aux Conseils départementaux d'arrêter la liste des bénéficiaires de cette dotation, en procédant à l'instruction des dossiers déposés par les communes de moins de 10 000 habitants ainsi que par les groupements de collectivités pour la réalisation d'opérations sur le territoire des communes de moins de 10 000 habitants. Le versement des dotations est ensuite réalisé par les services de l'Etat, sur son budget, à partir de la liste des projets éligibles.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté en séance du 30 juin 2025 un nouveau règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, applicable à l'ensemble des communes alsaciennes. Ce nouveau règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025 pour tous les dossiers déposés complets à partir de cette date, et, à titre dérogatoire, aux dossiers complets et réceptionnés par la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1^{er} avril 2024 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil de la

Collectivité européenne d'Alsace pour l'approbation du versement de l'aide ou du versement du solde de l'aide si une avance a été validée.

Les commissions de territoire Centre Alsace, Nord Alsace, Ouest Alsace, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Compte tenu de cette nouvelle proposition, et des précédentes répartitions approuvées par la commission permanente, le solde de la dotation 2023 du produit des amendes de police s'élève désormais à un montant de 3 129 627,30 €, détaillé comme suit :

	Pour les communes haut- rhinoises	Pour les communes bas- rhinoises	Total CeA
A) Dotation 2023 notifiée le 02/07/2024 (avec reports)	2 700 875,00 €	2 782 315,30 €	5 483 190,30 €
B) Répartition approuvée le 05/07/2024	15 080,00 €	0	15 080,00 €
C) Répartition proposée (CP du 21/10/2024)	106 419,00 €	51 455,00 €	157 874,00 €
D) Répartition proposée (CP du 25/11/2024)	277 973,00 €	69 842,00 €	347 815,00 €
D) Répartition proposée (CP du 16/12/2024)	32 954,00 €		32 954,00 €
E) Répartition proposée (CP du 24/02/2025)	92 952,00 €	75 131,00 €	168 083,00 €
F) Répartition proposée (CP du 24/03/2025)	4 982,00 €	217 493,00 €	222 475,00 €
G) Répartition proposée (CP du 30/06/2025)	210 275,00 €	291 790,00 €	502 065,00 €
H) Répartition proposée (CP du 25/09/2025)	530 347,00 €	376 870,00 €	907 217,00 €
Solde (A-B-C-D-E-F-G-H)	1 429 893,00 €	1 699 734,30 €	3 129 627,30 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

• d'attribuer des subventions d'investissement au titre de la dotation 2023 de répartition des amendes de police des communes alsaciennes pour un montant total de 907 217,00 € conformément aux tableaux joints en annexe au présent rapport, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

3/3